

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BESSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET.

Date de convocation : le dix-sept février deux mille vingt-trois. Affichage en mairie et distribution ce même jour de la note préparatoire et des éléments utiles à la préparation de la séance.

Etaient présents : Mmes et MM. Marjorie CIRRODE, Vanessa DE CORTE, Jérôme FABRIS, Jamel FAITOUT, Audrey GRANIOU, Laetitia LAFORGUE, Armand MAGNIER, Brigitte MOT, Adrien RAPHET, Alain ROUBY, Emmanuelle TOURNAY.

Absents ayant donné procuration : M. Amédée HUGANET qui a donné procuration à Mme LAFORGUE, Mme Séverine MONTANARO qui a donné procuration à Mme GRANIOU, Mme Nadège OGER qui a donné procuration à Mme MOT, M. Bastien PLANA qui a donné procuration à Mme DE CORTE

Absents excusés : Mmes et MM. Guillaume CAUMON, Magalie LALA, Serge MICHEL, Sylvain PENCHE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Brigitte MOT

Le Maire déclare la séance ouverte. Il précise que le quorum (11/19 élus) étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Page	Décision
	Décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT	2	
1 – Commande publique	2023-01 : Approbation de la convention de groupement de commande pour le marché public de restauration scolaire	3	Majorité absolue
2 – Urbanisme	2023-02 : Institution d'une obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal	4	Majorité absolue
3 – Domaine et patrimoine	2023-03 : Convention d'occupation du sol entre la Commune et la Société FLORES TP, pour implanter un local de chasse	5	Majorité absolue
	2023-04 : Mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie entre la Commune et la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne	6	Majorité absolue
5 – Institutions et vie politique	2023-05 : Désignation d'un correspondant incendie et secours	6	Majorité absolue
7 – Finances locales	2023-06 : Contrat d'équipement avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne	7	Majorité absolue
	2023-07 : Approbation de l'opération et du plan de financement pour la réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrière en lieu culturel polyvalent dans un écrin paysager aménagé et mis en valeur	8	Majorité absolue
	2023-08 : Autorisation au maire pour signer la convention de mandat 2023 au SDE82 pour les chantiers de réduction des points lumineux énergivores et l'extension du réseau d'éclairage public	9	Majorité absolue
	2023-09 : Offre de concours de la société NOVACOOP pour la réalisation de travaux – autorisation de conventionner	10	Majorité absolue

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 14 voix « pour » et une abstention (M. FAITOUT)

DECIDE d'adopter les procès-verbaux.

ADOPTE				
Votants : 11	Abstentions : 1	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

Informations du conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

- ✓ **Décision n°2022-12 du 22/11/2022 portant demande de subvention auprès de l'État, au titre de la DETR 2022 (délégation n°18) ;**

La décision n°2022-12 porte sur le projet de sécurisation du Chemin de Lalande et la limitation de l'accès aux camions.

Ce projet est éligible à l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité l'État le 22 novembre 2022, pour une aide financière à hauteur de 50% d'un montant de travaux estimé à 10 960.00 € HT.

- ✓ **Décision n°2023-01 du 16 janvier 2023 portant demande de subvention auprès de l'État, au titre du FIPD 2023 (délégation n°18) ;**

La décision n°2023-01 porte sur le projet d'implantation de 11 caméras de voie publique supplémentaires aux 4 déjà existantes à la Salle des fêtes.

L'implantation est prévue dans les lieux régulièrement visés par des infractions ou incivilités. Cette implantation est validée par un arrêté préfectoral n° 82-2022-11-15-00013.

Les lieux d'implantation sont les suivants :

- 2 caméras au Boulodrome ;
- 1 caméra ajoutée aux 4 déjà existantes à la Salle des fêtes ;
- 4 caméras pour la place de la Fraternité ;
- 1 caméra à l'église ;
- 1 caméra au monument aux morts ;
- 2 caméras mobiles pour surveiller les dépôts sauvages.

Ce projet est éligible à l'aide financière de l'État au titre de l'appel à projet 2023 du FIPD.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité l'État le 16 janvier 2023, pour une aide financière à hauteur de 50% d'un montant de travaux estimé à 8 427.90 € HT.

- ✓ **Décision n°2023-02 du 17 janvier 2023 portant utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues au Chapitre 022 (article L 2322-2 du CGCT) ;**

La décision n° 2023-02 porte sur l'utilisation des crédits inscrits par le Conseil Municipal au Chapitre des dépenses imprévues de fonctionnement (Chapitre 022).

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il a décidé le virement de 35.00 € de l'article 022 à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » pour permettre le paiement de la totalité des intérêts d'emprunt 2022 sur l'exercice courant, ainsi qu'il suit :

Situation des comptes avant opération :

Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	Compte 022 – dépenses imprévues
Budget total voté : 20 900.27 €	Budget total voté : 10 000.00 €
Total réalisations : 20 935.27 €	Total réalisations : 0.00 €
Disponible : -35.00 €	Disponible : 10 000.00 €

Opération effectuée : virement de crédit de 35.00 € du compte 022 – Dépenses imprévues au profit du compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance.

Situation des comptes après opération :

Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	Compte 022 – dépenses imprévues
Budget total voté : 20 935.27 €	Budget total voté : 9 965.00 €
Total réalisations : 20 935.27 €	Total réalisations : 0.00 €
Disponible : 0.00 €	Disponible : 9 965.00 €

- ✓ **Décision n°2023-03 du 13 février 2023 portant demande de subvention auprès de l'État, au titre de la DETR 2023 (délégation n°18) ;**

La décision n°2023-03 porte sur le projet d'implantation de 11 caméras de voie publique supplémentaires aux 4 déjà existantes à la Salle des fêtes.

L'implantation est prévue dans les lieux régulièrement visés par des infractions ou incivilités. Cette implantation est validée par un arrêté préfectoral n° 82-2022-11-15-00013.

Ce projet est éligible à l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité l'État le 13 février 2023, pour une aide financière à hauteur de 80% d'un montant de travaux estimé à 8 427.90 € HT.

- ✓ **Décision n°2023-04 du 15 février 2023 portant dérogation sur la tarification de location d'une salle (délégation n°2) ;**

La décision n°2023-04 porte sur une dérogation aux tarifs de location de la salle de fêtes, au profit d'une association communale, tels que fixés par la délibération n°2021-17. AU motif du nombre d'adhérents bessinois et de l'animation qu'apporte cette association à la vie municipale.

1 – Commande publique

1.7 Actes spéciaux et divers

Délibération n°2023-01 : Approbation de la convention de groupement de commande pour le marché public de restauration scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence du groupement de commande pour les repas en liaison froide concernant la restauration avec les communes d'Orgueil, Bessens, Dieupentale, Monbequi et Saint-Sardos ainsi que l'association MJC de Verdun-sur-Garonne. Le marché public lié à ce groupement de commandes arrivant à terme au 31 août 2023, ce dernier arrive donc à expiration (article 7 de la convention).

La commune souhaitant poursuivre le fonctionnement dans une logique de mutualisation, il est donc proposé de recourir au dispositif du groupement de commande prévu à l'article L. 2113-6 du code de la commande

publique. La commune de Savenès a manifesté son intérêt pour rejoindre ce groupement, ce qui a été validé par les membres constitutifs du précédent groupement.

Prévu à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, le projet de convention de groupement prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et les missions du coordonnateur, pour la préparation du marché et la réalisation de la prestation à venir. Il décrit le déroulement de la procédure de consultation, l'exécution du marché, ...

Il est proposé que la commune de Verdun-sur-Garonne soit désignée comme coordonnateur du groupement, qui regroupera toutes les communes membres qui désireront y participer.

Ce marché de service relèvera de la procédure d'appel d'offres ouvert.

Débat :

Madame Marjorie CIRRODE, Conseillère Municipale, demande une précision quant à la durée du marché qui sera négocié par le groupement de commande.

Monsieur Jérôme FABRIS, Adjoint au maire, précise que le marché sera négocié sur la base d'une année renouvelable deux fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande, tel que présenté, pour la passation d'un marché de fabrication de fourniture et de livraison de repas en liaison froide,

APPROUVE la désignation de la commune de Verdun-sur-Garonne comme coordonnateur du groupement de commande,

OUVRE la possibilité d'accueillir de nouvelles communes intéressées,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes « Restauration scolaire »,

CHARGE monsieur le Maire ou son représentant de représenter la commune au sein du groupement de commande pour suivre la réalisation des formalités nécessaires au lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offre ouvert en vue de la désignation d'un prestataire chargé de cette mission,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte conséquence de la présente.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

2 – Urbanisme

2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Délibération n°2023-02 : Institution d'une obligation de dépôt de permis démolir sur l'ensemble du territoire communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 9 juin 2022,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis et ce à chaque nouvelle approbation d'un nouveau document d'urbanisme. Toutefois, le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme ; dans l'intérêt notamment, de maintenir cette

procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

DECIDE d'instituer, à compter du 7 mars 2023, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

3 – Domaine et patrimoine

3 – 5 Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n°2023-03 : Convention d'occupation du sol entre la Commune et la Société FLORES TP, pour implanter un local de chasse

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société FLORES TP est titulaire d'un bail de location depuis le 11 avril 2019 sur 10 parcelles communales en proximité du lac.

Ces parcelles, qui sont revêtues d'un emplacement STECAL au PLUi (i.e. dérogation limitées à l'interdiction de construire en zone naturelle), validé par les services de l'État, sont adaptées pour accueillir le local de l'association de chasse de Bessens. Une discussion a été menée en ce sens avec la société FLORES TP qui accepte cette implantation sur les parcelles dont elle est locataire. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de conventionner cette occupation du sol avec la Société FLORES TP.

Débat :

Monsieur Jamel FAITOUT, Conseiller Municipal, prend en compte la volonté de l'équipe majoritaire de mettre à disposition de l'Association de chasse bessinoise un local à usage exclusif. Monsieur FAITOUT interroge la possibilité d'un usage partagé de ce lieu, qui serait utilisable par tous. En ce sens, Monsieur FAITOUT souhaite déposer un amendement soumis au vote du Conseil Municipal.

Monsieur Adrien RAPHET, Maire, comprend le questionnement légitime de Monsieur FAITOUT et précise que la municipalité prévoit la construction d'un tiers-lieu culturel pour tous les publics dans le hameau de Lapeyrière à horizon 2024 (cf. autre point de l'ordre du jour, délibération n°2023-07). Ce tiers-lieu pourrait répondre aux attentes de Monsieur FAITOUT.

Considérant la proposition d'amendement déposée par Monsieur FAITOUT, monsieur le Maire accepte de la proposer au vote du Conseil Municipal, en ce qu'elle participe du débat public démocratique.

Considérant l'activité de l'association de chasse, reconnue d'intérêt général (article L420-1 du Code de l'environnement), Monsieur le Maire préfère comme pour l'Association Sportive Bessiéraine par exemple, leur mettre à disposition ce local à usage exclusif.

Amendement n°1 déposé par Monsieur Jamel FAITOUT, Conseiller Municipal : « faire du local prévu pour la chasse un tiers-lieu utilisable par tous les publics »

Le Maire met au vote l'amendement n°1 qui est rejeté avec 1 voix « pour » (M. FAITOUT) et 14 voix « contre ». **L'amendement n°1 est rejeté.**

<u>REJETE</u>				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 1	Contre : 14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 14 voix « pour » et 1 voix « contre » :

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du sol mise en place entre la Commune et la Société FLORES TP pour y implanter un local de chasse.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 14	Contre : 1

Délibération n°2023-04 : Mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie entre la Commune et la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2018 la compétence optionnelle voirie a été transférée à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne. Ce transfert fait l'objet de PV de transfert et d'une charte de partenariat de voirie.

L'article L 1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. » Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal contradictoire entre les collectivités.

Un nouveau PV de mise à disposition des voiries doit être mis en place entre la Commune et la CCGSTG pour enlever 30 mètres de l'Impasse de Manau du recensement des voiries mises à disposition par rapport à 2019. En effet, cette voie n'est qu'en partie carrossable (sur 63 mètres) et c'est sur cette partie que la compétence de la CCGSTG s'exerce, pas sur les 30 mètres non carrossables. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce PV modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

AUTORISE monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des voiries entre la Commune de Bessens et la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, pour 18 417 mètres linéaires en 2023, contre 18 447 mètres linéaires en 2019.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

5 – Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Délibération n°2023-05 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

La loi du 25/11/2021, dite loi Matras prévoit dans son article 13 la nomination d'un correspondant incendie et secours qui doit être désigné dans les conseillers municipaux si un adjoint ou un conseiller municipal n'est pas déjà chargé des questions de sécurité civile.

Les missions de ce correspondant sont les suivantes :

- Information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune ;
- Préparation des mesures de sauvegarde ;
- L'organisation des moyens de secours ;
- Interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Monsieur le Maire propose sa candidature à ce poste en ce qu'il est responsable de la sécurité sur la Commune, mais il laisse également la possibilité aux membres du conseil municipal de se porter candidat.

La candidature de monsieur le Maire est la seule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 13 voix « pour » et 2 abstentions (MM. FAITOUT et RAPHET) :

DÉSIGNE monsieur le Maire en tant que correspondant incendie et secours.

ADOPTE				
Votants : 11	Abstentions : 2	Exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0

7 – FINANCES LOCALES

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n°2023-06 : Contrat d'équipement avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire présente la contractualisation des subventions d'équipement avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne. L'objectif est de contractualiser un partenariat financier pour tous les projets d'équipements communaux à 3 ou 5 ans. La Commune s'engage à réaliser son programme d'investissement sur la période et le Département à en assurer le financement pour la part qui lui revient. Ce contrat est révisable à la demande de la Commune par la voie d'avenant, à deux reprises maximum.

Les avantages de ce contrat d'équipement, au-delà de prévoir pluri annuellement les investissements et leur financement, sont de deux ordres :

- L'octroi d'une subvention globalisée, égale à la somme des subventions spécifiques calculées selon les politiques en vigueur pour chaque équipement et payable en 3 tiers (avance, acompte et solde) ;
- L'octroi d'une bonification des taux d'intervention de +5% sur les politiques spécifiques.

Monsieur le Maire détaille la liste des projets qui pourraient être engagés par la Commune pour lesquels seraient demandé l'inscription dans un contrat d'équipement :

Désignation	Coût des travaux	Coût Honoraires de Moe compris
Réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrière en lieu culturel polyvalent, inscrite dans un écran paysager aménagé et mis en valeur	993 821.00 € HT	1 158 112.12 € HT
Création d'un local associatif (Club-House) pour la pétanque	76 600.00 € HT	95 506.00 € HT
Réhabilitation des installations du Stade municipal	586 694.88 € HT	645 364.37 € HT
Isolation extérieure du Local de chasse	32 612.75 € HT	32 612.75 € HT
Opération annuelle 2023 sur l'éclairage public (extension réseau, résorption points lumineux énergivores)	100 000.00 € HT	103 500.00 € HT
Opération annuelle 2024 sur l'éclairage public (extension réseau, résorption points lumineux énergivores)	100 000.00 € HT	103 500.00 € HT
Opération annuelle 2025 sur l'éclairage public (extension réseau, résorption points lumineux énergivores)	100 000.00 € HT	103 500.00 € HT
TOTAL sur 3 ans	1 989 728.63 € HT	2 242 095.24 € HT

Débat :

Monsieur Jamel FAITOUT, Conseiller Municipal, revient sur le chantier de réhabilitation de l'église de Lapeyrière, questionnant de précédentes décisions dans ce dossier. Le souhait de Monsieur FAITOUT serait de savoir où en est la collectivité dans sa recherche d'aides financières auprès de la Fondation du Patrimoine et d'un mécénat de VEOLIA.

Monsieur FAITOUT, questionne aussi la capacité d'autofinancement de la Commune dans le cadre de ces projets. Sera-t-elle suffisante au regard des subventions qui ne couvriront que pour partie le besoin de financement total ?

Monsieur Adrien RAPHET, Maire, précise que la convention de collecte de dons pour encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde de l'église de Lapeyrière a été signée par tous (la Commune de Bessens, le Groupement Bessinois de Recherche Historique et la Fondation du Patrimoine). La campagne d'appel aux dons devrait débiter bientôt. Pour le mécénat de l'entreprise VEOLIA, monsieur le Maire apportera les éléments à monsieur FAITOUT lors d'une prochaine assemblée.

Enfin, monsieur le Maire confirme qu'il consacre sa plus grande attention à la capacité d'autofinancement de la Commune depuis le début de son mandat par la recherche de rationalisation et de capacité d'économie de fonctionnement mais aussi, et c'est tout l'objet de cette délibération, par une stratégie dynamique de recherches de financements extérieurs auprès de tous les partenaires financiers institutionnels. En témoignent les premières réalisations du mandat (réhabilitation de l'église, travaux de sécurisation de l'école Jules ferry), réalisées sans recourir à l'emprunt et sans augmenter la fiscalité directe.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 14 voix « pour » et 1 abstention (M. FAITOUT):

APPROUVE la proposition de programme de travaux présentée ci-avant ;

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, l'octroi de subventions relatives à l'ensemble des projets susmentionnés dans le cadre d'un contrat d'équipement d'une durée de 3 ans ;

SOLLICITE l'autorisation de préfinancer les projets listés dans le contrat d'équipement sans attendre la décision portant attribution de la subvention globale départementale ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes, conséquences des présentes.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 11	Abstentions : 1	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

Délibération n°2023-07 : Approbation de l'opération et du plan de financement pour la réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrière en lieu culturel polyvalent dans un écrin paysager aménagé et mis en valeur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que ce projet du mandat est une opération de réhabilitation qui porte avant tout sur la mise en sécurité d'un élément du patrimoine historique et religieux du patrimoine local et départemental, qui se trouve aujourd'hui en très mauvais état.

La plus-value de ce projet est la volonté de transformer cette église désacralisée en un lieu culturel polyvalent et structurant pour le village mais aussi le territoire.

La volonté est d'en faire d'une part, un élément fort du maillage touristique local (liaison vélo-route, aménagement futur du lac, création d'hébergements insolites, d'une guinguette et valorisation du vignoble frontonnais) mais d'autre part, dans une structuration plus large de le lier au Grand Site d'Occitanie de Montauban, tout proche, et aux « Destinations Insolites » du Tarn et Garonne.

En outre, la mise en œuvre de ce projet se veut exemplaire et vertueuse tant sur le plan patrimonial (réhabilitation type « monuments historiques »), que sur son empreinte écologique (mise en œuvre de

matériaux traditionnels, sourcés et durables, mise en œuvre d'un projet de géothermie), et sur la renaturation de son écrin paysager (espace public renaturé, création d'un théâtre de verdure).

Le calendrier de cette opération est le suivant :

- Études programmatiques de faisabilité menées en 2022 / concertations avec les financeurs ;
- Consultation pour trouver une équipe de maîtrise d'œuvre (en cours) ;
- Études, permis de construire et marché de travaux réalisés en 2023 ;
- Travaux de la 1^{ère} tranche (bâti) réalisés en 2024 ;
- Travaux de la deuxième tranche (extérieurs) réalisés en 2025.

Le plan de financement prévisionnel de la 1^{ère} tranche est le suivant :

DEPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Libellé	Montant HT	Ressources	Montant	%
Équipe de maîtrise d'œuvre et d'études	142 103.83 €	Subvention d'État (DETR/DSIL/Fonds Vert)	449 944.41 €	50.00 %
Travaux de réhabilitation de l'église de Lapeyrière	757 785.00 €	Subvention du Conseil Départemental 82	139 722.60 €	15.53 %
		Région : étude thermique	3 375.00 €	4.36 %
		Région : installation géothermie	34 100.00 €	
		Région : accessibilité	1 787.50 €	
		ADEME (fonds chaleur)	30 000.00 €	3.33 %
		Europe LEADER	12 386.00 €	1.38 %
		CCGSTG fonds de concours	7 500.00 €	0.83 %
		Autofinancement	221 073.32 €	25.65 %
Total des Dépenses	899 888.83 €	Total des Recettes	899 888.83 €	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les travaux de réhabilitation de l'église de Lapeyrière et le plan de financement tel que présenté ci-avant.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 14 voix « pour » et 1 abstention (M. FAITOUT):

APPROUVE la proposition de travaux présentée ci-avant ;

APPROUVE le plan de financement présenté ci-avant ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention d'État ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes, conséquences des présentes.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 11	Abstentions : 1	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

Délibération n°2023-08 : Autorisation au maire pour signer la convention de mandat 2023 au SDE82 pour les chantiers de réduction des points lumineux énergivores et l'extension du réseau d'éclairage public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire détaille au Conseil Municipal que le SDE 82 accompagne les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public, tant au niveau des travaux d'investissement que de la rénovation des installations existantes.

Sur la période 2022-2024 les aides financières sont fortement revalorisées pour faciliter la mise en œuvre de solutions d'amélioration de la performance de l'éclairage et de réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, dans le cadre des opérations de résorption des luminaires énergivores et/ou de type « boule » la collectivité peut cumuler l'aide à l'investissement « classique » du SDE82 (40% du montant HT des travaux subventionnables, montant plafonné à 100 000 € de travaux par année civile) et deux subventions « dédiées » à la rénovation des luminaires énergivores et/ou type « boule » (300 € par luminaire dans la limite de 60 points lumineux, soit un montant maximal de 18 000 € d'aide).

En concertation avec le SDE 82 a été convenu un chantier de résorption de 64 lanternes énergivores et/ou type « boule » dont vous trouverez ci-après le plan de financement :

DEPENSES		RESSOURCES	
Etudes	800.00 €	Aide à l'investissement (SDE82)	24 000.00 €
Travaux (infrastructures et matériel)	59 200.00 €	Aide « dédiée »	18 000.00 €
Total HT	60 000.00 €		
TVA 20%	12 000.00 €	FCTVA	11 810.88 €
Honoraires Moe (SDE82)	2 100.00 €	Autofinancement	20 289.12 €
Total général TTC	74 100.00 €	Total général	74 100.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mandater le Syndicat d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) pour la réalisation de l'opération décrite ci-avant et de l'autoriser à signer la convention de mandat afférente.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

APPROUVE la réalisation de l'opération décrite ci-avant ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat avec le SDE 82.

ADOPTE				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Délibération n°2023-09 : Offre de concours de la société NOVACOOP pour la réalisation de travaux – autorisation de conventionner

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bessens s'est engagée dans la réalisation d'un aménagement routier de sécurité sur le Chemin de Lalande pour empêcher les infractions au code de la route par les poids lourds sortant de la coopérative NOVACOOP ou s'y rendant.

La société NOVACOOP informée de ce projet a fait part à la Commune de son souhait de participer financièrement à cet aménagement, soucieuse de son image quant à son implantation locale et pour faire face à l'incivilité des chauffeurs qui ne dépendent pas de NOVACOOP mais sont attirés par son activité.

Considérant l'intérêt des deux parties pour la création de cet aménagement routier, la société NOVACOOP, a proposé à la Commune de Bessens de participer en partie aux dépenses de réalisation des travaux. Une convention a été mise en place pour acter ces engagements respectifs.

Le montant prévisionnel total des travaux est estimé à 13 152.00 € TTC.

La société NOVACOOP s'engage à participer financièrement à la réalisation des travaux sous la forme d'une offre de concours à hauteur de 38.01 % du montant global des travaux, soit 5 000.00 € TTC.

Débat :

Monsieur Jamel FAITOUT, Conseiller Municipal, marque sa satisfaction de constater que la Société NOVACOOP participe financièrement à l'aménagement de sécurité rendu nécessaire par son activité. Toutefois, il se pose la question de savoir si au même titre la Société NOVACOOP n'aurait pas pu participer financièrement à la réhabilitation du pont.

Monsieur Adrien RAPHET, Maire, répond que le maître d'ouvrage dans ces deux dossiers n'est pas le même et que la réfection du pont et son financement étaient de la compétence de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG). Il précise également que l'aménagement de sécurité porté par la Commune est uniquement en lien avec les désagréments générés par l'activité de la coopérative NOVACOOP, tandis que le pont est dévolu à la circulation de tous. Ce pont était dangereux depuis de nombreuses années et ce chantier a été réalisé par la CCGSTG pour garantir la sécurité de tous.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention d'offre de concours avec la Société NOVACOOP.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 14 voix « pour » et 1 abstention (M. FAITOUT) :

AUTORISE le Maire à signer la convention de d'offre de concours avec la Société NOVACOOP

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 11	Abstentions : 1	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h33

Guillaume CAUMON	Marjorie CIRRODE	Vanessa DE CORTE	Jérôme FABRIS
Absent			
Jamel FAITOUT	Audrey GRANIOU	Amédée HUGANET	Laetitia LAFORGUE
		Absent, pouvoir à Mme LAFORGUE	
Magalie LALA	Armand MAGNIER	Serge MICHEL	Séverine MONTANARO WIECZOREK
Absente		Absent	Absente, pouvoir à Mme GRANIOU
Brigitte MOT	Nadège OGER	Sylvain PENCHE	Bastien PLANA
	Absente, pouvoir à Mme MOT	Absent	Absent, pouvoir à Mme DE CORTE
Adrien RAPHET, Maire	Alain ROUBY	Emmanuelle TOURNAY	